



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES atteste que

ATOUT DIAG  
M. MATTER ETIENNE  
8 RUE DE LA GARE  
67700 SAVERNE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

- diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2007

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2008 au 30/09/2008, a été délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 18 juin 2008

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
SARL au capital de 375.000 € SIREN 339041535  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 0556912067 Fax : 0556919575  
Email : subervie.assurances@mma.fr  
N° ORIAS : 07001677 – www.orias.fr





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATOUT DIAG

29 rue de Gottenhouse

67700 SAVERNE

Schiltigheim, le 26 septembre 2008.

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

**Pour la période du 01/10/2008 au 31/12/2008**

Je soussigné Aloyse NEFF, Courtier en Assurances, certifie par la présente que la Sté ATOUT DIAG a souscrit un contrat d'assurance n° AL290462 auprès de la Compagnie GENERALI FRANCE.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré,
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

- DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
- ACTIVITE DE PCR (PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION) DANS LE SECTEUR INDUSTRIE, RECHERCHE ET MEDICAL.

La présente attestation ne peut engager la société GENERALI FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**A. NEFF**



*Alain M...*